

Obligation naturelle

Par **regisb**, le **14/10/2004** à **00:08**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait-il me dire avec quelques exemples solides en quoi consistent une obligation naturelle....

et, cerise sur le gâteau, quelles sont les problématiques juridiques qui se rattachent à un tel sujet de dissertation

(un plan? quel pied!)

Merci

Régis

Par **jeeecy**, le **14/10/2004** à **13:17**

une obligation naturelle c'est une obligation d'un contrat qui s'est éteinte

ex : on fait un contrat ensemble et je te dois 5000 euros et je dois te payer dans les 6 mois

je ne le fais pas et si le délai de prescription est passé, je ne te dois plus rien d'un point de vue juridique

par contre il me reste une obligation naturelle à ton égard que je suis libre de remplir ou non
=> te payer ou non

il s'agit donc d'une obligation dont l'exécution est à la guise de la personne

Par **un_etudiant**, le **17/10/2004** à **01:38**

pour compléter, je dirais qu'une obligation naturelle n'est pas forcément une obligation civile imparfaite comme vu plus haut, ça peut être aussi tout simplement, dans un sens plus large, un devoir de conscience (tu te sens obligé de telle chose, mais rien ne t'y oblige juridiquement)

Par **fabcubitus1**, le **17/10/2004** à **15:08**

L'obligation naturelle peut être une obligation civile imparfaite (exemple de Jeeecy) ou un devoir moral qui par son exécution devient à portée juridique. L'obligation naturelle a deux caractères : elle ne peut pas faire l'objet d'une exécution forcée et si il y a exécution volontaire, elle ne peut pas donner lieu à remboursement, pas d'action en répétition (pas d'action in rem verso).

Par **regisb**, le **19/10/2004** à **14:23**

Merci beaucoup à tous les trois.

2 hypothèses, 2 conséquences. C'est très clair.

Par **J.Durand**, le **08/03/2005** à **23:42**

[quote="jeeecy":2nyrvh9m]une obligation naturelle c'est une obligation d'un contrat qui s'est éteinte

ex : on fait un contrat ensemble et je te dois 5000 euros et je dois te payer dans les 6 mois

je ne le fais pas et si le délai de prescription est passé, je ne te dois plus rien d'un point de vue juridique

par contre il me reste une obligation naturelle à ton égard que je suis libre de remplir ou non => te payer ou non

il s'agit donc d'une obligation dont l'exécution est à la guise de la personne[/quote:2nyrvh9m]
Pas de rapport avec la question de regisb, mais, à supposer que tu ne le payes pas au bout des 6 mois, vu que c'est un contrat, peut-il faire une injonction de payer ? ou au sens général, a-t-il une possibilité juridique de t'obliger à payer ?

Merci d'avance 

Par **Olivier**, le **08/03/2005** à **23:44**

tout dépend du délai de prescription.

Dans son exemple, jeeecy suppose que le délai de prescription est de 6 mois. La prescription étant une cause d'extinction de l'obligation, l'injonction de payer serait nulle puisque la dette est éteinte.

Par **J.Durand**, le **08/03/2005** à **23:59**

:)

ah ok, je vois un peu mieux la notion de prescription (disons que je découvre lol Image not found or type unknown

Merci Olivier.